



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 9 février 2026 à 18 h conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Nathalie Dumas, Marie-Ève St-Arnaud, Martine Gamache, les conseillers Sylvain Archambault, François Leduc ainsi que Robert Lafèche formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mélanie Ménard.

Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

La mairesse, Mélanie Ménard ne participe pas au vote sauf dans le cas où elle se manifeste.

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 février 2026
- 3 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 3.1 Tenue d'un huis-clos
 - 3.2 Abolition du poste de l'employé 228
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 13706-02-09 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 février 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 février 2026.

Résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 3 DIRECTION GÉNÉRALE

- 13707-02-09 3.1 Tenue d'un huis-clos

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite discuter d'un sujet devant être traité de façon confidentielle;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée Marie-Ève St-Arnaud

QUE le conseil municipal se retire à **huis clos** afin de discuter du point suivant : **Ressources humaines** et que soit autorisée à demeurer présente : Magali Filocco, greffière-trésorière.

Il est également résolu que le conseil **revienne en séance publique** à la fin du huis clos.

Le Conseil quitte pour le point de ressources humaines à adopter à huis clos à 18 h 03.

13708-02-09 3.2 Abolition du poste de l'employé 228

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des besoins organisationnels de la Municipalité, effectuée dans le cadre de la préparation budgétaire, le conseil a résolu d'abolir le poste de l'employé 228 ;

ATTENDU QUE l'abolition dudit poste entraîne l'obligation, pour la Municipalité, de procéder au licenciement de l'employé 228 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Martine Gamache et appuyé par François Leduc.

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à la fin d'emploi de l'employé 228, laquelle est effective en date du 9 février 2026 ;

D'APPROUVER la lettre de licenciement à être remise à l'employé 228 ainsi que la proposition d'entente contenue dans celle-ci ;

DE MANDATER la Mairesse et la Directrice générale afin d'aviser l'employé 228 de la décision du conseil et de payer à celui-ci toutes sommes pouvant lui être dues.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Le Conseil revient en séance publique à 18 h 05.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

13709-02-09 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

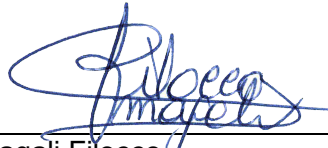
L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

DE LEVER la séance extraordinaire à 18 h 06.

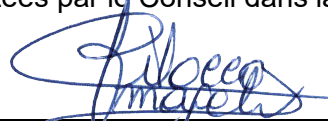
Résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

Mélanie Ménard
Mairesse



Magali Filocco
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.



Magali Filocco
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Mélanie Ménard, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Ménard
Mairesse

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR
LE CONSEIL.